



No de résolution



L'ASSOMPTION
Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 11e jour du mois d'août 2026 à 19 h 00, à la salle du conseil municipal au centre communautaire sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères	Nicole Martel Audrey Renaud Manon St-Hilaire
Messieurs les conseillers	François Moreau Michel Gagnon Olivier Provost-Vanier
Membres absents	Nathalie Ayotte Jonathan Gariépy

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Christian Demers, directeur général adjoint et Monsieur Jean-Michel Frédérick, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 19 H 10

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

2026-08-0286 Il est proposé par le conseiller Olivier Provost-Vanier
Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2026 - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-08-0287 Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

2026-08-0288 Le greffier dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rapports budgétaires au 31 juillet 2026 - complet et sommaire;
- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juillet 2026;
- Rapport financier de l'exercice 2025 et rapport des auditeurs externes;
- L'avenant 2 de l'entente de contribution relative au positionnement récréotouristique régional du plein air - phase 2 avec Loisir et sport Lanaudière.

1.4 DEMANDE DE LA VILLE DE RICHELIEU ADRESSÉE À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL CONCERNANT LA FIN DU PROGRAMME DE COMPENSATION AUX MUNICIPALITÉS RURALES POUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE - APPUI

CONSIDÉRANT que l'article 180 de la Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ, c. C-37.01) prévoit que la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après « CMM ») doit établir un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière des municipalités faisant partie de la CMM;

CONSIDÉRANT qu'un comité des élus de la région métropolitaine de Montréal a été créé le 3 mars 2000 dont le mandat était,



No de résolution

entre autres, de suggérer des modalités pour un partage régional de la croissance de la richesse foncière;

- CONSIDÉRANT que le comité, par la résolution numéro CC02-0025 adoptée le 21 février 2002, a recommandé au conseil de la CMM d'approuver le règlement créant le programme de partage de la croissance de l'assiette foncière et le fonds de développement métropolitain;
- CONSIDÉRANT que le préambule de ce règlement mentionne qu': « il avait été convenu de restreindre la finalité du programme de croissance de l'assiette foncière de la Communauté à la seule dotation du fonds de développement, excluant du même coup la mise en place d'un mécanisme de péréquation à l'échelle de son territoire »;
- CONSIDÉRANT que 58 % du territoire de la CMM est agricole et que 19 de ses municipalités comptent plus de 80 % de leur territoire en zone agricole;
- CONSIDÉRANT que 15 années plus tard, soit le 21 janvier 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission de l'aménagement afin qu'elle documente les enjeux spécifiques aux municipalités rurales de la CMM et qu'elle émette des recommandations en ce sens;
- CONSIDÉRANT que le rapport de la Commission daté du mois d'avril 2017 soulève les principaux enjeux auxquels doivent faire face les municipalités rurales, dont notamment :
- Des problématiques de nature fiscale;
 - Une iniquité fiscale avec les municipalités hors CMM de même taille;
 - La difficulté de développer le territoire en périphérie du territoire métropolitain;
 - Le renouvellement de la population et le maintien des services offerts;
- CONSIDÉRANT qu'un mémoire conjoint rédigé par 11 municipalités rurales de la CMM fut déposé le 5 juin 2017 et dont l'une des recommandations était : « de voir à établir un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière conformément à l'article 180 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal »;
- CONSIDÉRANT que le plan d'action 2017-2018 déposé au mois de juillet 2017 par la Commission d'aménagement propose divers scénarios de partage de l'assiette fiscale, dont la diminution des quotes-parts des municipalités rurales;
- CONSIDÉRANT que le Comité exécutif, par la résolution numéro CE1224 adoptée le 29 novembre 2018, demande à la ministre des



No de résolution

Affaires municipales une contribution de cinq millions de dollars par année, pour une période de dix ans, afin de financer un programme d'aide financière pour compenser financièrement les municipalités rurales, gardiennes du territoire agricole;

- CONSIDÉRANT

qu'au mois de mars 2020, une convention prévoyant une contribution financière de cinq millions de dollars, assumés en parts égales entre les deux signataires, soit le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le «MAMH ») et la CMM, a été signée afin de compenser financièrement les municipalités rurales;
- CONSIDÉRANT

que le Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole a été mis sur pied afin de compenser les municipalités rurales dont le potentiel de développement est fortement limité par la protection des terres agricoles;
- CONSIDÉRANT

que le 9 juin 2025 la CMM a demandé au MAMH, par le biais de la résolution numéro CC25-034, qu'il renouvelle sa contribution annuelle de 2,5 millions de dollars, et ce, pour les dix prochaines années, afin de poursuivre la mise en oeuvre du Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole;
- CONSIDÉRANT

que cette même résolution mentionne que: «la densification est nécessaire pour contrer la crise du logement actuelle tout en protégeant les milieux naturels et la zone agricole »;
- CONSIDÉRANT

que le 9 octobre 2025 à 10 h, le conseil de la CMM a autorisé par la résolution numéro CC25-057 la réaffectation d'une somme de 2,5 millions de dollars reliée à la quote-part pour le Programme de compensation aux municipalités rurales vers la quote-part reliée au logement social et abordable, et ce, malgré les conséquences financières d'une rupture « abrupte » de ce financement pour les municipalités rurales;
- CONSIDÉRANT

que le même jour à 10 h 15, soit la CMM a demandé à la ministre Geneviève Guilbault, par le biais de la résolution numéro CC25-063, de relancer les discussions avec la CMM en vue d'établir un nouveau partenariat financier visant à soutenir les municipalités rurales du grand Montréal dans la protection du territoire agricole et le développement durable de leurs milieux;
- CONSIDÉRANT

que depuis la création de la CMM il y a plus de 25 ans, l'espace occupé par les municipalités rurales est mieux compris par l'ensemble des acteurs qui gravitent autour du grand Montréal, mais que le retrait du Programme de



No de résolution

compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole sans solution de rechange tangible constitue un recul dans la reconnaissance de l'apport des municipalités rurales au sein de la CMM;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-08-0289

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Manon St-Hilaire

Et résolu,

Qu'une aide financière soit rétablie dans les meilleurs délais afin de venir en aide aux municipalités rurales et que cette aide soit permanente, tout en tenant compte de l'inflation annuelle;

Que le gouvernement provincial reconnaisse que la protection du territoire agricole pénalise plusieurs municipalités rurales puisqu'elle limite la croissance de leur assiette fiscale;

Que la CMM adopte un modèle métropolitain afin d'y intégrer des mécanismes d'équité territoriale selon les lignes directrices suivantes :

- reconnaître l'iniquité territoriale;
- créer un statut de municipalité agricole;
- moduler les contributions selon l'usage réel;
- plafonner la croissance des charges;
- compenser les obligations non financées, notamment l'obligation de service de police;
- rétablir les compensations agricoles;
- introduire un mécanisme de péréquation métropolitain;
- permettre des solutions de transport adaptées aux réalités territoriales;
- introduire des mécanismes d'équité dans le fonctionnement de la CMM;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la première ministre du Québec, madame Christine Fréchette, à madame Pascale Déry, ministre responsable de la région de Lanaudière, à monsieur Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales, à madame Soraya Martinez Ferrada, présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, aux mairesses et maires des 82 municipalités membres de la Communauté métropolitaine de Montréal afin de solliciter leur appui formel et l'adoption de résolutions similaires, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.1 RÈGLEMENT 252-20-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 252-2018 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et l'ajout de modifications depuis le dépôt du projet de règlement.

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 14 juillet 2026 par le conseiller François Moreau ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-08-0290

Il est proposé par la conseillère Audrey Renaud

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'adopter le règlement 252-20-2026 modifiant le règlement 252-2018 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 RÈGLEMENT 284-5-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 284-2021 CONCERNANT LA CAPTURE, LA GARDE ET LA DISPOSITION DES CHIENS, DES CHATS OU DE TOUT AUTRE ANIMAL DANS LES LIMITES DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et les modifications depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 14 juillet 2026 par la conseillère Nathalie Ayotte;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-08-0291

Il est proposé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,



No de résolution

D'adopter le règlement 284-5-2026 amendant le règlement 284-2021 concernant la capture, la garde et la disposition des chiens, des chats ou de tout autre animal dans les limites du territoire de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3 RÈGLEMENT 081-45-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT 081-2009 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE MODIFIER DIFFÉRENTES SIGNALISATIONS - ADOPTION DU RÈGLEMENT

Le maire mentionne l'objet du règlement et les modifications depuis l'adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance du 14 juillet 2026 par le conseillère Nathalie Ayotte;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-08-0292 Il est proposé par la conseillère Manon St-Hilaire

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'adopter le règlement 081-45-2026 amendant le règlement 081-2009 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier différentes signalisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 RÈGLEMENT 300-79-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU PREMIER PROJET ET AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Olivier Provost-Vanier à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption tel qu'amendé.

CONSIDÉRANT la crise actuelle de l'abordabilité du logement et la volonté de la Ville de L'Assomption de soutenir la création d'une offre de logements abordables pour sa population ;

CONSIDÉRANT le projet proposé par l'organisme à but non lucratif Un toit pour tous pour la construction d'un bâtiment multifamilial de logements abordables ;



No de résolution

2026-08-0293

- CONSIDÉRANT que l'objectif visé par ce projet est d'assurer l'abordabilité de l'offre résidentielle dans un contexte de crise du logement ;
- CONSIDÉRANT la résolution 2025-06-0261 formulant un accord de principe à une modification réglementaire permettant la réalisation du projet ;
- CONSIDÉRANT le cadre réglementaire applicable à la zone P2-07 ;
- CONSIDÉRANT la présence de contraintes naturelles ;
- CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 123.1 de la Loi sur L'Aménagement et l'urbanisme A-19.1.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'adopter le premier projet de règlement 300-79-2026 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Renuméroter la zone P2-07 par H3-40 et créer la grille de spécifications applicable ;
- Abroger la grille de spécifications applicable à la zone P2-07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 RÈGLEMENT 300-80-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU PREMIER PROJET ET AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Martel à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption tel qu'amendé.

- CONSIDÉRANT les objectifs de redéveloppement de la zone Agtech;
- CONSIDÉRANT l'offre d'achat signée entre la Ville de L'Assomption et Bruneau électrique pour la vente d'un lot de 21 168,9 mètres carrés.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2026-08-0294

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par la conseillère Manon St-Hilaire

Et résolu,

D’adopter le premier projet de règlement 300-80-2026 amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L’Assomption, tel qu’amendé, soit :

- Modifier la grille des spécifications applicable à la zone I1-02 de manière à y modifier les usages autorisés et les normes d’implantation, d’aménagement et de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6 ENTENTE AVEC BALLON SUR GLACE LANAUDIÈRE POUR LE REMBOURSEMENT DES HEURES DE GLACE - AUTORISATION

- | | |
|-------------|--|
| CONSIDÉRANT | que Ballon sur glace Lanaudière est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir le ballon sur glace mineur dans la région de Lanaudière; |
| CONSIDÉRANT | que la Ville reconnaît Ballon sur glace Lanaudière comme organisme partenaire local en vertu de sa Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs, communautaires et de loisir; |
| CONSIDÉRANT | que le règlement de tarification de la Ville prévoit l'octroi d'heures de glace aux organismes de sport de glace et dans le cas où il n'est pas possible d'octroyer les heures de glace à l'aréna de L'Assomption, ces organismes peuvent se faire rembourser l'achat d'heures de glace à l'extérieur du territoire; |

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-08-0295

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser le maire et le greffier à signer l'entente à intervenir afin de préciser les modalités de remboursement des heures de glace pour la saison 2026-2027 de Ballon sur glace Lanaudière.



No de résolution

D'autoriser le paiement de 10 000,00 \$, taxes incluses, en janvier 2027 à Ballon sur glace Lanaudière correspondant au contrat de location no 2245 avec le Complexe JC Perreault.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-745-00-996 | subvention activités non organisées par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7 DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX TECQ 2024-2028 -
AUTORISATION

CONSIDERANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDERANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-08-0296

Il est proposé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;



No de résolution

Que la Ville s’engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

Que la Ville s’engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l’ensemble des cinq années du programme;

Que la Ville s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.8 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'AUTORISATION DE NUMÉRISATION DU LIVRE L'ASSOMPTION AU FIL DE L'EAU ET DES PASSIONS - SOCIÉTÉ JACQUES-DEGEAY - AUTORISATION DE SIGNATURE

- CONSIDÉRANT
- que la Société Jacques-Degeay détient les droits d'auteur du livre L'Assomption au fil de l'eau et des passions;
- CONSIDÉRANT
- qu'il y a lieu de protéger cette œuvre qui n'est disponible que sur support papier;
- CONSIDÉRANT
- que le procédé de numérisation permettrait sa conservation et sa diffusion ultérieure plus sûre et conviviale;
- CONSIDÉRANT
- que le coût de telle opération ne peut être assumé par la Société Jacques-Degeay;
- CONSIDÉRANT
- que la Ville est disposée à défrayer le coût de cette numérisation;
- CONSIDÉRANT
- que la Ville a présenté une proposition à cet effet par sa lettre datée du 10 juin 2026;
- CONSIDÉRANT
- qu'il y a lieu de consigner les termes de l'entente soumise.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-08-0297 Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D'autoriser la signature par la Cheffe de division Loisirs, culture et bibliothèque de l'entente entre la Société Jacques-Degeay et la Ville de L'Assomption relativement à l'autorisation de numérisation du livre L'Assomption au fil de l'eau et des passions.



No de résolution

D'imputer toute dépense relative à l'évaluation et à l'exécution de la numérisation au poste budgétaire 02-770-00-447.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.9 PROMESSE DE VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 2 892 900 -
BOULEVARD L'ANGE-GARDIEN - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la Ville est propriétaire du lot 2 892 900 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat reçu de Aréna de L'Assomption inc. afin d'acquérir une partie de ce lot pour un projet d'épicerie et d'aréna;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-08-0298 Il est proposé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'entériner la signature de l'offre d'achat acceptée de Aréna de L'Assomption inc. afin d'autoriser la vente d'une partie du lot 2 892 900 et d'autoriser la signature par le maire et par le greffier ou la greffière adjointe de l'acte notarié à intervenir, ainsi que toute modification ultérieure requise à cet acte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.10 DÉNEIGEMENT DES BORNES D'INCENDIE - SAISONS HIVERNALES
2027 ET 2028 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 23 juin 2026 un appel d'offres sur invitation a été lancé et publié sur SEAO sous le numéro 20154851, avis VLA-AOI-CS-202639, afin d'obtenir des soumissions pour les services de déneigement des bornes d'incendie;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 juillet 2026 et que deux soumissions ont été reçues :



No de résolution

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Les entreprises S. Kay et associés inc.	64 156,05 \$
Centre du camion C.M.G. inc.	80 195,06 \$
9397-2479 Québec inc.	N'a pas déposée d'offre
Les entreprises J.F.M Masse	N'a pas déposée d'offre

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Les entreprises S. Kay et associés inc. est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres et que les prix soumis correspondent aux prix du marché;

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Les entreprises S. Kay et associés inc. est inférieure de 11,11 % de notre estimé;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-08-0299 Il est proposé par la conseillère Manon St-Hilaire
Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix unitaire à la firme Les entreprises S. Kay et associés inc. au montant de 64 156,05 \$, taxes incluses pour le déneigement des bornes d'incendie.

Les prix soumissionnés de la première année du contrat pour 2026-2027 seront révisés à la hausse selon le taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la Province de Québec publié par Statistique Canada en septembre 2027 et seront appliqués à la deuxième année de contrat soit pour l'exercice 2027-2028;

D'autoriser le chef de division des travaux publics et de l'environnement et la directrice générale adjointe à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOI-CS-202639;

D'affecter les dépenses nettes aux postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets annuels concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.11 RÉAMÉNAGEMENT DES VESTIAIRES DU CENTRE DE TRAITEMENT D'EAU JEAN-PERREAULT – FINALISATION DES TRAVAUX - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

- CONSIDÉRANT que le mandat pour les travaux de rénovation des vestiaires ainsi que le remplacement des certaines portes extérieurs du Centre de traitement d'eau Jean-Perreault a été octroyé à la firme Construction Bayard-Morin par la résolution 2024-10-0468;
- CONSIDÉRANT que les travaux demeurent inachevés suite à l'arrêt des opérations de l'entreprise construction Bayard Morin;
- CONSIDÉRANT que selon l'article 13.01 du contrat d'appel d'offres VLA-AOP-CC-202433 les parties peuvent en tout temps mettre un terme au Contrat d'un commun accord;
- CONSIDÉRANT que la Ville doit faire exécuter les travaux par un autre entrepreneur;
- CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption;
- CONSIDÉRANT les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent au directeur général d'autoriser l'octroi de gré à gré de mandat entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres publics;
- CONSIDÉRANT l'autorisation du directeur général pour l'octroi d'un mandat de gré à gré à l'entreprise Les Constructions Sébastien Lévesque inc pour compléter le remplacement de certaines portes extérieures;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-08-0300

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'octroyer le contrat gré à gré à l'entreprise Les Constructions Sébastien Lévesque inc. pour la finalisation des travaux de réaménagement des vestiaires ainsi que le remplacement de certaines portes extérieurs du Centre de traitement d'eau Jean-Perreault au montant de 65 412,23 \$. taxes incluses;

D'affecter un même montant de 65 412,23 \$, taxes incluses, au règlement 330-2023;

De permettre à tout officier municipal responsable de la division Eaux et assainissement à signer tout document pour donner effet à ce qui précède.



No de résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.12 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À DES TRAVAUX MUNICIPAUX À INTERVENIR AVEC PROJET ACHIGAN INC. – AUTORISATION DE SIGNATURE

- CONSIDÉRANT

que le promoteur a présenté à la Ville un projet de particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, portant le numéro PPCMOI 13-2025, sur les lots 5 462 319, 2 891 502 et 2 891 500 consistant en la réalisation d'un projet intégré résidentiel qui a été approuvé par le comité consultatif d'urbanisme, le 17 juin 2025, portant le numéro de recommandation CCU2025-061 et par la résolution du conseil municipal 2025-09-0386 du 9 septembre 2025;
- CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu de planifier la desserte en infrastructures afin de permettre le développement des lots 5 462 319, 2 891 502 et 2 891 500 pour la réalisation du P.P.C.M.O.I. 13-2025;
- CONSIDÉRANT

que la délivrance d'un permis de construction est assujettie à la conclusion préalable d'une entente relative à des travaux municipaux avec la Ville;
- CONSIDÉRANT

que le promoteur déclare avoir pris connaissance du règlement numéro 135-2006 sur les ententes relatives à des travaux municipaux de la Ville;
- CONSIDÉRANT

que le promoteur désire exécuter lui-même les travaux municipaux de l'ensemble de son projet pour chacune des phases du projet et en assumer tous les coûts;
- CONSIDÉRANT

que le promoteur est propriétaire des lots visés précités sur lesquels il désire procéder au développement

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-08-0301

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par la conseillère Manon St-Hilaire

Et résolu,

D'autoriser le maire et le greffier ou la greffière adjointe à signer l'entente à intervenir entre la Ville de L'Assomption et Projet Achigan inc. pour la réalisation des travaux municipaux sur les lots 5 462 319, 2 891 502 et 2 891 500 et leurs subdivisions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2026-08-0302

3.1 LISTE DES PAIEMENTS ET LISTE DES AMENDEMENTS AU 7 AOÛT 2026 - RATIFICATION

Le greffier dépose au conseil municipal la liste des paiements et la liste des amendements en date du 7 août 2026.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

D’accepter et de ratifier le dépôt des registres suivants :

- La liste des paiements d'une somme de 3 271 695 \$ au 7 août 2026;
- La liste des amendements d'une somme de 116 924 \$ au 7 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 SERVICES PROFESSIONNELS - PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU MÉANDRE – AAM PHASE 1 – CHANGEMENT DE GÉOMÉTRIE - AVENANT 3

- | | |
|-------------|--|
| CONSIDÉRANT | que la firme Shellex Groupe Conseils inc. a obtenu le contrat conformément aux critères d'évaluation établis et aux dispositions légales en vigueur, par la résolution 2025-09-0373; |
| CONSIDÉRANT | que cette demande entraine la modification des plans civils (services d'aqueduc, sanitaire et pluvial), de la modélisation et du balancement hydraulique, des profils des rues projetées, du bordereau de prix et de l'estimation des travaux; |
| CONSIDÉRANT | que cette demande provient de la Ville et entraine des coûts supplémentaires; |
| CONSIDÉRANT | l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle de la Ville de L'Assomption ; |
| CONSIDÉRANT | les articles 15 et 16 de ce règlement qui encadrent les modifications accessoires aux contrats ainsi que les dépassements de coûts ; |

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,



No de résolution

2026-08-0303

Il est proposé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'approuver l'avenant no 3 au montant de 21 882,04 \$, taxes incluses, de la firme Shellex Groupe Conseils inc., à titre d'honoraires supplémentaires pour la conception des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de réfection des infrastructures du Méandre, phase 1.

D'autoriser la direction générale ou toute personne occupant le poste de chargé de projets au Bureau de projets à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

D'imputer cette dépense au règlement 339-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3.3 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE KARL-TREMBLAY –
RÉCEPTION PROVISOIRE PARTIELLE DES OUVRAGES**

- | | |
|-------------|---|
| CONSIDÉRANT | que le contrat visant travaux d'aménagement de la Place Karl-Tremblay a été attribué à la firme Construction Hébert & Hébert par la résolution 2025-05-0135; |
| CONSIDÉRANT | que le certificat de paiement numéro 13 concerne la libération provisoire partielle sur les ouvrages achevés; |
| CONSIDÉRANT | qu'une inspection des travaux a été effectuée le 9 juillet 2026, et que l'entrepreneur demeure tenu de corriger les déficiences et de compléter les ouvrages inachevés; |
| CONSIDÉRANT | que le certificat de réception provisoire partielle atteste qu'en date du 9 juillet 2026, la portion des travaux réalisés, est acceptée aux fins de l'utilisation par la Ville; |

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-08-0304

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,



No de résolution

D'autoriser le paiement du certificat no 13 (facture 003278) d'une somme de 117 992,62 \$, taxes incluses, à la firme Construction Hébert & Hébert, correspondant à la libération provisoire partielle des travaux réalisés;

D'autoriser la direction général et/ou toute personne occupant le poste de chargé de projet à la division Bureau de projets à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

Que ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission, par l'entrepreneur et sa caution, de l'ensemble des documents administratifs requis et des quittances à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et sa caution et qu'ils garantissent le maître d'œuvre contre toute réclamation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉPÔT ET APPROBATION DES DÉCISIONS RELATIVES À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE, AUX RESSOURCES HUMAINES, AUX DÉPENSES ET CONTRATS

Le directeur général dépose son rapport mensuel pour approbation conformément au règlement de délégation de pouvoir.

CONSIDÉRANT les décisions prises concernant la structure organisationnelle et la gestion des ressources humaines, incluant notamment les dépenses qui y sont associées;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses, des transferts de fonds et des contrats autorisés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-08-0305

Il est proposé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Appuyé par la conseillère Manon St-Hilaire

Et résolu,

D'approuver les décisions de la direction générale concernant la structure organisationnelle et la gestion des ressources humaines, dont notamment les dépenses concernant la structure des effectifs ainsi que la liste des dépenses, les transferts de fonds et les contrats autorisés, tel que soumis au rapport mensuel déposé par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DES PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

Le maire demande s'il y a des commentaires des personnes présentes dans la salle.

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT les demandes de certificats d'autorisation et les demandes de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 et ses amendements présentés par divers requérants;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juillet 2026 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-08-0306

Il est proposé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Appuyé par la conseillère Audrey Renaud

Et résolu,

270, rue Sainte-Anne

D'accepter la construction et l'implantation d'une habitation multifamiliale de 3 étages comportant 20 logements tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes:

- Que la demande de permis complète soit déposée à la Division de l'urbanisme et du développement du territoire dans un délai maximal de six (6) mois suivant l'adoption de la résolution;
- Que le règlement numéro 300-2015 relatif au zonage soit modifié en ce sens;
- Que les 2 cases de stationnement en tandem soient retirées;
- Que le nombre de cases de stationnement soit conforme au règlement de zonage numéro 300-2015 et que toute case manquante soit compensée sur un terrain appartenant au même propriétaire ou être réservée à des fins exclusives de stationnement au moyen d'une servitude notariée et enregistrée, pourvu que ce terrain soit éloigné d'au plus 200 mètres.



No de résolution

- Que le propriétaire prolonge le trottoir existant sur la rue Ste-Anne jusqu'à l'aire de stationnement du projet, et ce, à la satisfaction de la Ville de l'Assomption;
- Que l'aménagement paysager propose des espaces communs aménagés en cour arrière.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juillet 2026 portant le no CCU2026-070.

176, rue Meilleur

D'accepter la construction d'une remise en cour arrière tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juillet 2026 portant le no CCU2026-071.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 DEMANDE DE DÉMOLITION - BÂTIMENT PRINCIPAL - 270, RUE SAINTÉ-ANNE

CONSIDÉRANT le projet déposé de construction et d'implantation d'une habitation multifamiliale de 3 étages comportant 20 logements;

CONSIDÉRANT que cette propriété n'est pas répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2026-08-0307 Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'accepter la démolition du bâtiment principal tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :

-Que les travaux de construction visant la réutilisation du sol soient débutés dans les 6 mois et terminés dans les 18 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal existant.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 15 juillet 2026 portant le no CCU2026-070.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2026-08-0308

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte au public. Les personnes présentes dans la salle ont entretenu le conseil sur différents sujets.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

2026-08-0309

Il est proposé par le conseiller Olivier Provost-Vanier

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 20 H 00

Sébastien Nadeau
Maire

Jean-Michel Frédéric
Greffier et avocat